

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 09 octobre 2025 à 18h00
Salle des fêtes de Gémozac

Présents : Jean-Pierre MAUREL, Roselyne DESLANDE (Berneuil), Viviane GLODT (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Jean-Pierre MORDANT, Danielle DAGORN (Gémozac), Stéphanie VALÉRI (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE (Meursac), Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Pascal LAVERGNE, Dominique JOURNAL (Rétaud), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Alain PUYON, Dominique DEWOST (Saint-André de Lidon), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Laurent MORICHON (Tesson), Bruno TAPON (Thaïms), Patrick MAXIME (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Dominique FRADIN (Cravans), Stéphanie VALÉRI (Jazennes), Aurélien BERTHELOT (Saint-Simon de Pellouaille), Elise BREMONT (Tesson), Bruno TAPON (Thaïms) et Patrick MAXIME (Villars-en-Pons).

Mme Monique BÉLIS est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Convention de partenariat - animation Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran 2025-2027.
- Charentes Tourisme : convention 2026-2028 Route européenne de d'Artagnan.
- EAU 17 : adhésion de la ville de Surgères pour la compétence assainissement.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du service « coordonnateur Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale » avec SAINTES Grandes Rives, l'Agglo et la CDC Cœur de Saintonge.
- Signalisation d'Information Local (SIL) : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public départemental.
- Bâtiment Avenue du Général de Gaulle : assujettissement à la TVA.
- Fonds de concours à verser aux communes.
- Redevances Ordures Ménagères et Professionnelle : admission en non-valeurs.
- Voirie :
 - o Convention avec la commune de Grézac pour la remise en état du pont de Chatelars commun avec Meursac.
 - o Classement en voirie communautaire : communes de Meursac et Thaïms.
 - o Convention fonds de concours avec la commune de Thaïms.
- Personnel :
 - o Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.
 - o Déplacements professionnels : remboursement au réel des frais de repas.
- Subventions aux associations.
- Questions diverses.

Convention de partenariat - animation Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran 2025-2027

Le Président rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, est en charge de l'animation Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » depuis août 2021.

L'animation du site Natura 2000 est subventionnée par l'Europe (via des fonds FEADER) à hauteur de 80%. Un reste à charge de 20% revient aux collectivités locales.

Pour rappel, le périmètre du site Natura 2000 concerne au total 6 EPCI, à savoir :

- ✓ Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- ✓ La Communauté des communes de la Haute Saintonge
- ✓ Vals de Saintonge Communauté
- ✓ La Communauté de communes Coeur de Saintonge
- ✓ La Communauté de communes de Gémazac et de la Saintonge viticole
- ✓ Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Il est nécessaire de reconduire la convention entre les 6 EPCI pour la période 2025-2027.

La contribution prévisionnelle annuelle de la Communauté de Communes de Gémazac est de 683 euros.

Ce montant pourra être réajusté chaque année au regard de la clé de répartition et en fonction du coût réel de l'animation et des éventuelles actions complémentaires portées collectivement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Charentes Tourisme : convention 2026-2028 Route européenne de d'Artagnan

Le 06 avril 2023, le Conseil communautaire avait délibéré favorablement sur la convention de partenariat avec Charentes-Tourisme 2023 – 2025 pour le développement de l'itinéraire culturel européen « Route équestre des Cardinaux » et afin de contribuer à la structuration, la qualification et la promotion de l'itinéraire sur le territoire de la CDC de Gémazac et du Département. Le montant de la participation financière était de 1 000 € pour chaque année.

La période 2023 – 2025 a permis de :

- ✓ Aboutir à l'ouverture au grand public d'un itinéraire continu, sécurisé, jalonné,
- ✓ Définir une stratégie marketing de l'itinéraire et de la mettre en œuvre,
- ✓ Développer des services aux usagers, notamment en déployant la charte d'accueil « Etape de la Route ».

Afin de poursuivre le développement de ce projet, il convient de renouveler la convention avec Charentes-Tourisme pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La contribution annuelle de la Communauté de Communes de Gémazac est de 1 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Charentes Tourisme ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

EAU 17 : adhésion de la ville de Surgères pour la compétence assainissement

Le Président fait part au Conseil communautaire de la décision du Comité Syndical EAU 17 réuni le 13 juin 2025, d'accepter l'adhésion de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à EAU 17 de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Renouvellement de la convention de mise à disposition du service « coordonnateur Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale » avec SAINTES Grandes Rives, l'Agglo et la CDC Cœur de Saintonge

Le Président rappelle que la CDA de Saintes met à disposition de la CDC Cœur de Saintonge et la CDC de Gémozac une chargée de mission pour le Contrat Local de Santé.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil à signer la nouvelle convention dans les mêmes conditions avec une mise à disposition de l'agent évaluée à 15.45% pour notre CDC et un forfait « charges de structure » d'un montant de 2 800 euros annuels à répartir entre les 3 EPCI.

Si la quote-part d'activité du service mis à disposition venait à varier de plus ou moins 10%, un avenant à la présente convention sera rédigé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel.

Signalisation d'Information Local (SIL) : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public départemental

Afin de poursuivre l'implantation des circuits de randonnées VTT/VTC et pédestres sur le territoire de la CDC, le Département propose de renouveler la convention pour la mise en place de la signalétique sur le domaine public départemental pour l'ensemble des circuits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine départemental pour la mise en œuvre d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) des circuits de randonnées VTT/VTC et pédestres.

Bâtiment Avenue du Général de Gaulle : assujettissement à la TVA

Le Président présente le projet de réhabilitation du bâtiment (ex. LIDL) sis 14 avenue du Général de Gaulle à Gémozac dans le but de disposer de salles d'activités mises à disposition d'associations et d'un local professionnel loué nu pour l'exploitation d'une salle de sport.

Les travaux concernant les locaux associatifs ne seront pas assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (Article 256B du CGI) et bénéficieront du FCTVA.

La location du local professionnel pour l'exploitation d'une salle de sport sera assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur option, selon les dispositions de l'article 260 du Code Général des Impôts. Le loyer sera HT augmenté du taux de TVA en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre cette décision.

Fonds de concours à verser aux communes

Le projet d'extension du cabinet médical de la commune de Tesson porte sur la création de 5 locaux (2 de 33 m² et 3 de 25 m²) pour un coût de 442 063,22 euros HT :

PLAN DE FINANCEMENT - EXTENSION DU CABINET MEDICAL - COMUNE DE TESSON		
	HT	TTC
Lot 1 : Gros œuvre : SAS RIJOL	108 953,86 €	130 744,63 €
lot 2 : Charpente menuiserie bois SARL BOUGNOTEAU	25 243,48 €	30 292,18 €
lot 3 : Couverture SAS RENOBAT	16 700,00 €	20 040,00 €
lot 4 : Menuiseries extérieures SARL BOUGNOTEAU	31 926,00 €	38 311,20 €
lot 5 : Plâtrerie, isolation SARL DB	32 196,93 €	38 636,32 €
lot 6 : Electricité SARDAIN ELECTRICITE	34 103,55 €	40 924,26 €
lot 7 : Plomberie, chauffage, rafraîchissement DL THERMIQUE	53 763,89 €	64 516,67 €
lot 8 : Sols PVC, carrelage, faïence ENTREPRISE RIVIERE	20 765,66 €	24 918,79 €
lot 9 : peinture SARL GUENAUD	12 140,95 €	14 569,14 €
lot 10 : VRD ETATP PICOULET	51 782,50 €	62 139,00 €
Total TRAVAUX	387 576,82 €	465 092,18 €
Honoraires MG + architectes	45 896,40 €	55 075,68 €
Bureau de contrôle ALPES CONTROLES	3 950,00 €	4 740,00 €
Coordonnateur SPS ALPES CONTROLES	4 640,00 €	5 568,00 €
Total HONORAIRES	54 486,40 €	65 383,68 €
COUT PROJET	442 063,22 €	530 475,86 €

M. MORICHON rappelle qu'actuellement le cabinet médical accueille une ergothérapeute et une ostéopathe (local partagé), un kinésithérapeute, un médecin et une psychologue. L'agrandissement permettrait de répondre à la demande d'une sage-femme, d'une autre ostéopathe et potentiellement un médecin supplémentaire.

La commune a cédé un terrain à l'euro symbolique à deux dentistes pour la construction de leur cabinet.

Sur proposition du Bureau, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte de verser à la commune de Tesson un fonds de concours de 50 000 euros,
- ✓ autorise le Président à signer la convention s'y afférant ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Redevances Ordures Ménagères et Professionnelle : admission en non-valeurs

Le montant des effacements de créances qui portent sur les exercices 2020 à 2024 s'élève à 7 573.86 euros pour la Redevance Ordures Ménagères.

Le montant des créances admises en non-valeurs qui portent sur l'exercice 2022 s'élève à 97.26 euros pour la Redevance Professionnelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les effacements de créances et les admissions en non-valeurs présentés.

Voirie :

Convention avec la commune de Grézac pour la remise en état du pont de Chatelars commun avec Meursac

Le Président précise que sur l'opération de reconstruction de l'ouvrage d'art situé route de Chatelars sur les communes de GREZAC et MEURSAC, il est nécessaire d'identifier un maître d'ouvrage unique afin de solliciter la subvention au titre du Programme National Ponts.

Une convention sera établie avec la commune de Grézac afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la CDC.

La Communauté de Communes fera l'avance de l'ensemble des dépenses. La Commune versera sa contribution (soit 50 % du montant déduction faite des subventions et du FCTVA) une fois l'opération achevée.

Un fonds de concours sera sollicité auprès de la commune de Meursac à la fin des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec le Maire de Grézac ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Classement en voirie communautaire : communes de Meursac et Thaims

Les communes de Meursac et Thaims ont souhaité intégrer les voies ci-dessous dans leur voirie communautaire :

Commune de Meursac :

N° de la voie	Appellation de la voie	Longueur
VCc 27	Chemin de la Frèche	150 m

Commune de Thaims :

N° de la voie	Appellation de la voie	Longueur
VCc 101	Rue des Monts Levray	230
VCc 102	Rue de la Mairie	177

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions présentées. Les services de la CDC procèderont à la mise à jour des tableaux de voirie communautaire.

Convention fonds de concours avec la commune de Thaims

La commune de Thaims souhaite verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de Gémozac pour des besoins supplémentaires de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire pour un montant de 15 000 euros en investissement.

Une convention entre la CDC et la commune sera établie en ce sens.

La délibération autorisant le Président à signer la convention relative au fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie avec la commune de Thaims est adoptée à l'unanimité.

Personnel

Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Président rappelle aux membres que le Conseil communautaire du 08 avril 2025 avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Le conseil communautaire s'était déjà prononcé le 08 avril 2025 pour une participation à hauteur de 15 euros bruts. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Déplacements professionnels : remboursement au réel des frais de repas

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le forfait de la prise en charge est fixé à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne peut être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est alors conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} novembre 2025, d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Subventions aux associations

Le Président présente les demandes de subventions des associations suivantes :

	Subventions votées
Association sportive du Collège – championnat de France UNSS du 21 au 23 mai 2025 (10 x 50 euros/élève)	500 €
Association CAATS	2 500 €
Fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime	2 000 €
Association Graines d'En-Vie – festival été 2025	2 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions telles que présentées précédemment et autorise le Président à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2025.

Compte-rendu des décisions du Président

Demandes de subventions

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert
Acquisition, dépollution et déconstruction d'une ancienne distillerie

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat - FONDS VERT	49,54%	186 710,00 €
Fonds propres	50,46%	190 210,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	376 920,00 €

MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de curage,
désamiantage, démolition et remise en état du site
Ancienne distillerie – 14 avenue de la Victoire à Gémozac

Le marché de travaux pour le curage, le désamiantage, la démolition et la remise en état du site (ancienne distillerie – 14 avenue de la Victoire à Gémozac), est attribué à la société ANTEA Group - 61 rue Jean Briaud, 33700 MERIGNAC pour un montant de 29 260 euros HT (mission de base + option diagnostic PEMD - *produits, équipements, matériaux et déchets*).

Marché de restructuration du pôle médical de Gémozac
Avenant n° 1 au marché – lot 1 – Gros œuvre / démolition
Avenant n° 1 au marché – lot 2 – Etanchéité / zinguerie

Lot	lot	Entreprises retenues	Total marché HT	Avenants	Nouveau montant du marché HT
1	Gros œuvre démolition	SARL FOUCHE PÈRE ET FILS	52 956,21 €	5 141,00 €	58 097,21 €
2	Etanchéité - zinguerie	SAS D.M.E.	17 010,00 €	- 3 444,00 €	13 566,00 €
3	Menuiseries extérieures alu	SARL BOUGNOTEAU	10 102,16 €		10 102,16 €
4	Menuiseries bois charpente	SARL BOUGNOTEAU	24 095,59 €		24 095,59 €
5	Doublage cloisons plafonds isolation	SARL PARIS Xavier	23 790,00 €		23 790,00 €
6	Revêtements de sol faïence	SARL NEAU BELLUTEAU	11 944,74 €		11 944,74 €
7	Peinture Isolation par l'extérieur	SARL GUIARD Fabrice	17 924,35 €		17 924,35 €
8	Plomberie - chauffage / rafraîchissement - ventilation	SAS DUPRE SOLUTIONS ENERGIE	61 978,64 €		61 978,64 €
9	Electricité	SARL JOUGOURD ET FILS	29 871,00 €		29 871,00 €
TOTAL			249 672,69 €	1 697,00 €	251 369,69 €
TVA					50 273,94 €
TOTAL TTC MARCHE ATTRIBUE					301 643,63 €

Lot 1 : plus-value : démolition et évacuation des déchets suite à l'effondrement de la couverture

Lot 2 : moins-value : modification des travaux suite à l'effondrement de la couverture

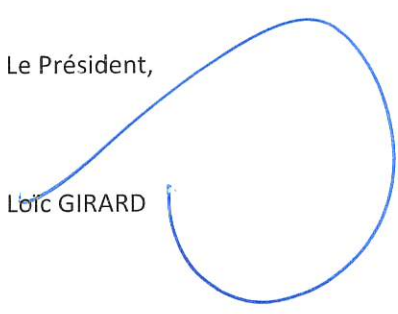
Questions diverses

Espace Forum Solidaire : mise en place de séances de cinéma à la salle des fêtes de Gémozac en partenariat avec le centre régional de promotion du cinéma - ligue d'enseignement Nouvelle-Aquitaine.

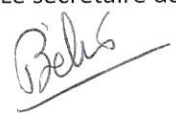
La séance est levée à 19h00.

Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance,



Monique BÉLIS